



Natura 2000

ZPS Etang de Capestang

Compte-rendu du Groupe de travail
« Fonctionnement hydraulique lors des inondations »
Salle polyvalente de Montels

Rédaction : Yannick GUENNOU
3 rue de Jonquières
11 100 Narbonne
Tel : 04.67.36.93.60
Courriel : yannick.guennou.smda@orange.fr

Relecture : Gérard AVAL (SMDA), André FRANCES (Président du Comité de Pilotage),
Fabrice RENARD (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)

Date du document : 23/03/2015

Membres présents :

Organisme	Représentant
Association ARDEA Nature	Philippe DABIN
Association Pégase	Bernard LAFOSSE
ASA de l'Etang de Capestang	Bernard DELAUDE Jean-Pierre GELLY Fabrice GELLY
ASA de l'Etang de Montady	Dominique MANTION
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)	Fabrice RENARD
Eleveur/ Propriétaire	Didier PONS
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault	Tanguy LEBRUN
Fédération régionale des chasseurs	Lucie GILLIOZ
Groupement de défense de l'Etang de Capestang (GDEC)	Lionel MINGUEZ Gérard PUJOL
Groupement d'intérêt cynégétique, faunistique et de protection de l'environnement pour l'étang de Capestang (GICFPE)	Jean-François AGULLO Jean-Pierre EYCHARD Fabrice GELLY Jean-Pierre GELLY
Mairie de Capestang	Pierre POLARD
Mairie de Coursan	Raphaël RUIZ
Mairie de Cuxac-d'Aude	Bernard LANAU
Mairie de Montels	André FRANCES
Mairie de Nissan-lez-Ensérune	Olivier ESPINOZA
Manadier / Propriétaire	Patrick BENABENT
Propriétaire	Bernard BLANC Jean-Baptiste BILLOT
Propriétaire	Jean RENAUD
Propriétaire	Isabelle SALVA Didier RODRIGUEZ
Syndicat intercommunal d'irrigation de Cuxac et Coursan	Bernard LANAU
Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)	Gérard AVAL Rémi BELLEZZA Yannick GUENNOU

Membres excusés :

ADVAH
Alain IMSAAD (SMDA)
Chambre d'agriculture de l'Aude
Chambre d'agriculture de l'Hérault
Conseil général de l'Aude
Conseil général de l'Hérault
Conservatoire des Espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude (DDTM 11)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL LR)
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Membres absents :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Association Ligue pour la protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO 34)
CCI de Béziers Saint-Pons
CCI de Narbonne
Comité départemental du tourisme de l'Hérault
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
Communauté de communes Canal Lirou St-Chinianais
Communauté de communes La Domitienne
Commission locale de l'eau Basse Vallée de l'Aude (CLE)
Conseil régional du Languedoc-Roussillon
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC LR)
Électricité Réseau Distribution de France
Fédération de l'Aude pour la pêche et et la protection du milieu aquatique
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération départementale des chasseurs de l'Aude
Mairie de Poilhes
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Office du Tourisme intercommunal du Canal du Midi
Réseau de Transport et d'électricité (RTE LR)
Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Élevage (SUAMME)
SCoT du Biterrois
SCoT de la Narbonnaise
Vignerons Pays d'Ensérune
Voies navigables de France (VNF)

Ordre du jour

- Rappel du fonctionnement hydraulique des basses plaines de l'Aude
- Fonctionnement hydraulique en cas de crue – Exemple de la crue de novembre 2014
- Bilan du fonctionnement actuel et pistes d'amélioration possibles

Le diaporama de la présentation est disponible sur le site internet etangdecapestang.n2000.fr.

Introduction

André FRANCES ouvre la séance en rappelant que la gestion des inondations est une pierre d'achoppement sur le site Natura 2000. En effet, l'étang de Capestang reçoit les crues de l'Aude et de son propre bassin versant. Il présente également une dynamique de comblement non négligeable. En parallèle, des aménagements hydrauliques, comme les digues de Cuxac-d'Aude ou le déversoir de Sallèles-d'Aude ont été réalisés ces dernières années. Le groupe de travail de ce jour constitue donc une occasion de présenter la gestion mise en place lors des crues et recueillir l'avis des acteurs de l'étang de Capestang.

1. Rappel du fonctionnement hydraulique des basses plaines de l'Aude

Gérard AVAL présente le schéma de fonctionnement hydraulique des basses plaines de l'Aude (cf. diaporama de la présentation).

À 600-650 m³/s les déversoirs du Prat du Rais, 1952 et de l'Horto de Blazy (entre Cuxac-d'Aude et Coursan) se mettent en fonctionnement. Selon l'importance de la crue, l'eau arrive ou non jusqu'à l'étang. À 1300 m³/s, le déversoir du canal de jonction de Sallèles-d'Aude surverse et apporte de l'eau par le sud de l'étang de Capestang.

Les épisodes de crue sont souvent le résultat de « phénomènes cévenols » qui conduisent également à une surcote marine freinant ainsi les écoulements vers la mer. La baisse du niveau de l'Aude s'amorce une fois que la surcote marine qui accompagne ces épisodes se dissipe. La décrue de l'Aude intervient donc après avec un décalage de quelques heures à quelques jours.

En revanche, concernant la diminution du niveau d'eau dans l'étang, le pas de temps est plus long. Il est question de semaines voire de mois.

Bernard DELAUDE rappelle l'historique de création du lit actuel du fleuve Aude entre Cuxac-d'Aude et la mer. En 1875, l'Aude a été aménagée et creusée pour atteindre un débit de 750 m³/s à l'aval de Coursan. Aujourd'hui, ce tronçon du fleuve n'a qu'une capacité de 650 m³/s. Si le débit était maintenu au débit initial, il n'y aurait pas du tout d'inondations (les petites inondations seraient évitées).

Gérard AVAL précise les débits mesurés dans l'Aude actuellement : avant Cuxac, le débit est d'environ 1000m³/s, à Coursan, il est autour de 750m³/s, ensuite il oscille entre 500 et 600m³/s.

2. Fonctionnement hydraulique en cas de crue et perspectives d'amélioration

Convention ASA de Capestang/ SMDA et contrat EDF

Gérard AVAL fait état de la convention entre l'ASA de Capestang et le SMDA qui définit le partenariat entre les deux structures et les règles de fonctionnement. La convention date de 1986 et a été signée entre l'ASA de Capestang et l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), que le SMDA a ensuite remplacée.

André FRANCES intervient pour préciser que la donne a changé depuis l'établissement de cette convention dans la mesure où des aménagements ont été réalisés et les usages de l'étang ont évolué. Il propose donc que le partenariat entre les deux structures soit revu.

Isabelle SALVA trouve aberrant de s'appuyer sur une convention vieille de 30 ans.

Gérard AVAL se dit prêt à revoir ce partenariat, puisqu'en effet le contexte a évolué depuis 1986.

Bernard DELAUDE complète le propos de Gérard AVAL en confirmant que le partenariat entre le SMDA et l'ASA de Capestang est remarquable depuis des décennies. Il souhaite rappeler l'historique de l'abonnement EDF. Les travaux menés par l'AIBPA pour déplacer à ses frais la station de pompage des Seignes à Péries ont conduit à signer un contrat avec EDF, contrat fixant des plages horaires de pompage, un dispositif de pénalités en cas d'infraction. L'abonnement fixe EDF, à la charge de l'ASA de Capestang s'élève actuellement à 6 000 euros sur les 12 000 euros de budget annuel de l'ASA. À cela s'ajoutent les frais de pompage. En 2014, ils ont été d'environ 1 500 euros.

Bernard DELAUDE pense également que la convention doit être revue. En effet, l'ASA n'est plus le seul décideur, à la différence d'autrefois. Le contexte a évolué depuis 1875, date de la création de l'ASA de Capestang. Aucun travaux n'ont été réalisés sur le lit de l'Aude depuis des décennies, les crues sont plus fréquentes qu'auparavant. Natura 2000 a également changé les règles du jeu. Il semble donc qu'il est temps de redéfinir qui paie quoi. Un rendez-vous auprès d'EDF et des concurrents doit être pris pour voir comment réduire les coûts (renégociation du contrat de fourniture d'électricité : abonnement, tarifs et pénalités).

Pierre POLARD s'interroge sur le coût élevé de l'abonnement.

Bernard DELAUDE précise qu'à la signature de la convention les coûts étaient supportables, de l'ordre de quelques milliers de francs. Aujourd'hui, ce n'est plus soutenable au regard du budget de l'ASA.

Lionel MINGUEZ rappelle que le bassin versant de l'étang de Capestang comprend 11 communes. Il propose qu'elles participent aux frais d'entretien et de pompage de l'étang.

André FRANCES précise que la loi GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection contre les inondations) va favoriser la participation des communes du bassin versant à la gestion.

Pierre POLARD ajoute que la mise en œuvre de la loi GEMAPI est prévue pour 2016 et instaurera une taxe supplémentaire de 40 euros maximum par habitant.

Gérard AVAL complète en disant que la taxe de 40 € est un maximum et que les communes devront transférer la compétence GEMAPI aux EPCI (communauté de communes ou d'agglomération). Les EPCI ont la possibilité de garder cette compétence en interne ou de la déléguer à d'autres structures comme le SMDA. Les positions des uns et des autres ne sont pas encore connues à ce jour.

Fonctionnement de la station de pompage de Périès

Gérard AVAL rappelle les niveaux d'eau présents à la station de Périès entre le 28 novembre et le 2 décembre 2014 (cf. diaporama de la présentation). La crue qu'a connue l'Aude était une petite crue, d'une ampleur estimée à une période de retour de trois ans.

Gérard PUJOL demande si la pompe de Périès est en marche. Gérard AVAL répond qu'elle est toujours en panne. Une première panne a eu lieu fin janvier 2015. Une deuxième panne a été détectée lors du remplacement de la pièce défectueuse fin février 2015. Le délai de réparation n'est pas encore connu.

Gérard PUJOL regrette que les vannes de la pompe de Périès soient maintenues ouvertes lors des inondations, surtout si c'est pour éviter les dégâts causés autour des pompes.

Yannick GUENNOU répond que l'eau passe la plupart du temps de part et d'autre de la pompe : maintenir les vannes fermées est donc sans effet. Quand l'eau déborde largement autour de la pompe, le courant rend l'accès dangereux. Les vannes sont donc maintenues ouvertes pour des questions de sécurité.

L'assemblée déplore que les vannes de Périès soient fermées toute la journée quand le pompage ne se fait que de nuit. Il est demandé qu'Alain IMSAAD, le technicien du SMDA chargé de la gestion de l'ouvrage, vienne le matin ouvrir la vanne et la fermer le soir pour qu'il y ait également une vidange gravitaire. Gérard AVAL répond que les moyens humains du SMDA ne permettent pas qu'un agent se déplace deux fois par jour à Périès ainsi qu'à la vanne de la Nazoure qui est nécessaire pour le passage du pompage au gravitaire.

Gérard PUJOL propose donc que la pompe et les vannes de Périès soient automatisées. Gérard AVAL répond que ce projet est une bonne idée. L'automatisation devra néanmoins être accompagnée d'une règle de gestion des niveaux d'eau : quand faut-il pomper ? à partir et jusqu'à quel niveau ?

Jean-Pierre EYCHARD ajoute que le déplacement de la vanne des Seignes à Périès pose problème, d'autant plus que les vannes sont ouvertes lors des crues. En effet, maintenant, l'étang reçoit systématiquement l'eau venant du Canal de l'Aiguille de Londres qui transite par les déversoirs en aval de la voie de chemin de fer. L'étang reçoit donc plus d'eau qu'avant.

Gérard AVAL propose que cette question soit étudiée plus en détail dans le Plan pluriannuel de gestion des bassins versants (PPGBV).

Point sur la mise en route de la pompe de Périès

Gérard AVAL détaille l'équilibre à trouver entre la vidange gravitaire et la mise en route de la pompe. Il explique que la pompe n'est mise en route que lorsque le pompage est plus efficace que la vidange gravitaire.

Didier PONS trouve qu'il n'est jamais possible de pomper. L'argument des coûts de pompage trop élevés lui a souvent été rapporté.

Bernard DELAUDE répond que, par principe, la décision de pomper appartient de l'ASA. D'octobre à fin mars, le contrat ne prévoit pas la possibilité de pomper de jour compte-tenu du tarif rédhitoire. Ce contrat sera revu pour l'adapter au nouveau contexte.

Lionel MINGUEZ s'inquiète qu'entre le 3 décembre 2014 et le 25 janvier 2015, la vidange gravitaire n'a fait diminuer le niveau d'eau dans l'étang que de 50 cm. Gérard AVAL répond que la vidange gravitaire dépend également de la hauteur d'eau dans l'Aude et des précipitations.

Gérard PUJOL s'interroge sur les hauteurs d'eau à partir desquelles il est intéressant de pomper. Suite à la crue de novembre 2014, le pompage a débuté à 1,80 m NGF environ, alors qu'il est question de 2 m NGF à 2,5 m NGF dans le dossier d'enquête publique du PAPI 2 sur le volet 3 « Ressuyage des terres ».

Gérard AVAL répond que ces chiffres correspondent au niveau une fois l'installation d'une seconde pompe à Périès réalisée. Ce qui n'est pas encore le cas.

Yannick GUENNOU synthétise le fonctionnement mis en place par l'ASA de Capestang et le SMDA lors des inondations (cf. diaporama de la présentation).

Elle rappelle que le contrat actuel avec EDF ne permet pas de pomper aux mêmes conditions toute l'année. De début novembre à fin mars, le pompage n'est autorisé que de 22h à 6h et toute la journée du dimanche. Hors de ces heures, il existe une pénalité forfaitaire de 1 500 euros. D'avril à fin octobre, le pompage est autorisé 24h/24h avec des tarifs différents pour la nuit et le jour.

Yannick GUENNOU ajoute également que la pompe de Périès évacue au maximum 3,35 m³/s vers le Canal des Anglais. Lors du pompage, la vanne de la Nazoure et la vanne de la station de pompage de Périès sont fermées. En fonctionnement gravitaire, la vidange s'effectue par le Canal des Anglais et par le Canal de France (via la martelière sur la Nazoure), il faut donc ajouter le débit des deux canaux.

En conséquence, de novembre à mars, quand le pompage ne peut être fait que de nuit, l'expérience a montré qu'il commence à être efficace à partir de 1,80m NGF.

Quand il est possible de pomper 24h/24h (avril à fin octobre ou le dimanche), le pompage commence à être efficace aux niveaux 2m-2,10m NGF.

Fonctionnement global pendant et après l'inondation

Gérard AVAL détaille l'enchaînement des ouvertures et fermetures des vannes, telles que la vanne du Pas du Loup, celles de Périès, celle de l'Aiguille de Londres, etc. (cf. diaporama p 9-13).

Gérard PUJOL déplore que, lorsqu'il y a des crues printanières, la vanne de Lastours soit souvent manipulée par des tiers. Le niveau d'eau dans l'étang augmente alors au moment où il devrait baisser. Lionel MINGUEZ ajoute que les crues printanières sont dévastatrices pour la nidification et la réussite de la reproduction des oiseaux. Il souhaiterait qu'un système soit installé pour limiter ces manipulations inopportunes.

André FRANCES déclare que les crues printanières en elles-mêmes ne peuvent pas être maîtrisées. Il est possible néanmoins de jouer sur le temps de ressuyage des terres agricoles.

3. Autres propositions de travaux hydrauliques et remarques complémentaires

Gérard PUJOL s'inquiète du bon fonctionnement du système d'automatisation au niveau des portes à Aude (situées sur la commune de Salles d' Aude). En effet, elles ont dû être manipulées manuellement le 27 janvier 2015 lors de la petite crue de l'Aude.

Gérard AVAL lui répond que l'installation, qui date de cinq ou six ans, ne donne pas complètement satisfaction. Des travaux complémentaires sont à envisager.

Gérard PUJOL déplore qu'il n'y ait pas eu de travaux sur la Nazoure. Gérard AVAL rapporte la position du Comité syndical du SMDA : les travaux d'envergure ne pourront être réalisés qu'une fois le plan de gestion validé (Natura 2000, NDLR). En effet, avant, il sera difficile d'obtenir les autorisations des Services de l'État. Il précise également que la Nazoure appartient à des propriétaires privés et que le SMDA ne peut pas intervenir sans leur accord.

Gérard PUJOL propose la réalisation de travaux pour restaurer la digue du canal de l'Aiguille de Londres, afin de limiter les effets des petites crues venant de l'Aude.

André FRANCES et Gérard AVAL répondent que ce projet mérite que l'on s'y intéresse et qu'il faudra l'étudier plus finement.

Il est demandé à la DDTM quelles sont les autorisations nécessaires pour ce type de travaux. Fabrice RENARD rappelle qu'en fonction de leur ampleur, ces travaux peuvent relever de la déclaration ou l'autorisation « Loi sur l'eau » ou de la réglementation en matière de travaux ou d'entretien des cours d'eau. Il paraît donc nécessaire de se rapprocher du service en charge de la « Police de l'eau » du département concerné (en l'occurrence, la DDTM 11 pour la digue du Canal de l'Aiguille de Londres). Avant toute chose, il est nécessaire d'éclaircir les points suivants pour définir les procédures réglementaires ad hoc : Qui est propriétaire de l'ouvrage (digue et ouvrages hydrauliques) ? Qui en assure le fonctionnement et l'entretien ? Qui porterait les travaux ? Qui serait responsable en cas de dégâts ? Quelles finalités auront ces aménagements ? Quelles conséquences auront-ils sur les niveaux d'eau et pour quelles occurrences ?

Gérard AVAL témoigne de la position des Services de l'Etat par rapport à la gestion des inondations. Il rapporte que les aménagements sont autorisés seulement s'ils ont une incidence sur les niveaux d'eau lors des crues inférieure à 5 cm en amont des ouvrages.

André FRANCES rappelle que le plan de gestion de bassin versant (PPGBV) prévoit 1 million d'euros pour des études et des travaux sur Capestang. Gérard AVAL précise d'ailleurs que le SMDA doit voter l'enveloppe budgétaire le 5 mars 2015 pour la réalisation du plan de gestion (60 000 € HT). Les autres co-financeurs devront également se positionner.

Jean-Pierre GELLY demande quelles actions ont été entreprises en faveur de l'étang de Capestang ?

Gérard AVAL évoque la construction de la station de Périès, l'augmentation de 30% de la capacité du canal des Anglais, le dossier de ressuyage des terres avec la proposition de doublement de station de pompage de Périès, les travaux sur le canal du Gailhousty. Il ajoute que le groupe de travail du 2 avril est spécifiquement dédié à ces questions et permettra d'évoquer en détail ces réalisations.

Jean-Pierre GELLY demande ensuite à Pierre POLARD sa position sur le sujet. Pierre POLARD répond que pour l'instant il n'y a pas encore vraiment de consensus sur la gestion des niveaux d'eau. Ce sera le rôle du COPIL de définir les actions à mettre en œuvre. Il rappelle néanmoins que le Sous-préfet a conditionné les aides financières au fonctionnement hydraulique à une avancée sur Natura 2000. Une fois le plan de gestion validé, il se fera le relais des décisions du COPIL auprès du Conseil syndical du SMDA.

Gérard AVAL complète son propos en rappelant le rôle du SMDA dans l'élaboration du Document d'objectifs. Le SMDA apporte les moyens de rédaction pour le plan de gestion par l'intermédiaire de Yannick GUENNOU. C'est, en revanche, au COPIL de faire le diagnostic de « l'état de santé » du site Natura 2000, de fixer les objectifs partagés de gestion et de proposer les actions à mettre en œuvre.

Gérard PUJOL s'inquiète qu'il soit interdit de pomper au printemps en période de reproduction. Fabrice RENARD lui répond que ce sera au COPIL de définir les modalités de gestion des niveaux d'eau (périodes et hauteurs d'eau en fonction des usages et des enjeux à préserver) et donc de fonctionnement de la station de pompage de Périès. Cette « interdiction » résulte essentiellement du contrat EDF actuel et pourra être revue si nécessaire.

Didier RODRIGUEZ relate le problème de manque d'eau en été. Il lui est proposé d'évoquer ce problème lors du groupe de travail sur la gestion de l'eau qui sera dédié spécifiquement à cette thématique.

Lionel MINGUEZ rappelle qu'en vertu de la loi sur l'eau, les déplacements de l'Anguille et des civelles ne doivent pas être entravés au moment de la montaison, ni de la dévalaison. Cela induira, qu'à ces périodes, le plan de gestion permette de garantir la libre circulation de l'anguille.

André FRANCES demande un entretien annuel du canal du Gailhousty par le SMDA.

Gérard PUJOL trouve que la vidange gravitaire n'est pas très efficace. Il évoque un bouchon dû à la jussie dans le Canal des Anglais.

Bernard DELAUDE rapporte également qu'il y a un problème de comblement des « boîtes » à gravier au niveau du Pas du Loup, sur la commune de Nissan-lez-Ensérune.

Gérard AVAL propose d'apporter des réponses sur ces deux points à la prochaine réunion du 2 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, André FRANCES remercie tous les participants de leur présence et les invite à un verre de l'amitié.